Arrêté temporaire n°26-AT-0245
Portant réglementation de la circulation

ROUTE DE ROGUEDAS

Monsieur le Maire,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,
VU Arrêté ST-2026-32 portant délégation de signature,
VU la demande en date du 01/10/2026 émise par BEMA demeurant La Lande du Moulin 44170 NOZAY représentée par Madame Lise PERRIN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,
VU l'arrêté n°26-AT-0230 en date du 09/09/2026, portant réglementation de la circulation, du 14/09/2026 au 18/09/2026, ROUTE DE ROGUEDAS, de l'intersection avec le chemin de Penboch jusqu'au n°47 de la route de Roguedas,
CONSIDÉRANT que des travaux rendent nécessaire de modifier les règles de circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1
L'arrêté n°26-AT-0230 en date du 09/09/2026, portant réglementation de la circulation ROUTE DE ROGUEDAS, de l'intersection avec le chemin de Penboch jusqu'au n°47 de la route de Roguedas, est abrogé.

Article 2
À compter du 06/10/2026 et jusqu'au 10/10/2026, la circulation des véhicules est interdite ROUTE DE ROGUEDAS, de l'intersection avec le chemin de Penboch jusqu'au n°47 de la route de Roguedas. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 3
À compter du 06/10/2026 et jusqu'au 10/10/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- ROUTE DE ROGUEDAS
- ROUTE DE CORN ER HOUET
- ROUTE DE TYNINGOLEC

.

Article 4
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, BEMA.

Article 5
La gendarmerie et les policiers municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6
Cet arrêté prend effet à dater de l'accomplissement des formalités de publicité, notamment la mise en place de la signalisation appropriée par le demandeur, sous le contrôle des services techniques municipaux.

Fait à Arradon, le 02 octobre 2026
Pour le Maire,
Adjoint au Maire



Nicolas CRUSSAIRE

DIFFUSION:

Created with EO.Pdf for .NET trial version. http://www.essentialobjects.com.

- *BEMA*
- *La gendarmerie*
- *Directeur des Services Techniques*
- *Adjoint au DST*
- *les policiers municipaux*
- *ESP VERTS*
- *VOIRIE*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Created with EO.Pdf for .NET trial version. http://www.essentialobjects.com.

Arrêté temporaire n°26-AT-0230
Portant réglementation de la circulation

ROUTE DE ROGUEDAS

Monsieur le Maire,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,
VU Arrêté ST-2026-32 portant délégation de signature,
VU la demande en date du 07/09/2026 émise par BEMA demeurant La Lande du Moulin 44170 NOZAY représentée par Madame Lise PERRIN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,
CONSIDÉRANT que l'installation d'une déchiqueteuse rend nécessaire de modifier les règles de circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1
À compter du 14/09/2026 et jusqu'au 18/09/2026, la circulation des véhicules est interdite ROUTE DE ROGUEDAS, de l'intersection avec le chemin de Penboch jusqu'au n°47 de la route de Roguedas. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2
À compter du 14/09/2026 et jusqu'au 18/09/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- ROUTE DE ROGUEDAS
- ROUTE DE CORN ER HOUET
- ROUTE DE TYNINGOLEC

.

Article 3
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, BEMA.

Article 4
La gendarmerie et les policiers municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5
Cet arrêté prend effet à dater de l'accomplissement des formalités de publicité, notamment la mise en place de la signalisation appropriée par le demandeur, sous le contrôle des services techniques municipaux.

Fait à Arradon, le 09 septembre 2026
Pour le Maire,
Adjoint au Maire

Nicolas CRUSSAIRE

DIFFUSION:

- *BEMA*
- *La gendarmerie*
- *Directeur des Services Techniques*
- *Adjoint au DST*
- *les policiers municipaux*
- *ESP VERTS*
- *VOIRIE*

Created with EO.Pdf for .NET trial version. http://www.essentialobjects.com.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Created with EO.Pdf for .NET trial version. http://www.essentialobjects.com.

Arrêté temporaire n°26-AT-0230
Portant réglementation de la circulation

ROUTE DE ROGUEDAS

Monsieur le Maire,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,
VU Arrêté ST-2026-32 portant délégation de signature,
VU la demande en date du 07/09/2026 émise par BEMA demeurant La Lande du Moulin 44170 NOZAY représentée par Madame Lise PERRIN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,
CONSIDÉRANT que l'installation d'une déchiqueteuse rend nécessaire de modifier les règles de circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1
À compter du 14/09/2026 et jusqu'au 18/09/2026, la circulation des véhicules est interdite ROUTE DE ROGUEDAS, de l'intersection avec le chemin de Penboch jusqu'au n°47 de la route de Roguedas. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2
À compter du 14/09/2026 et jusqu'au 18/09/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- ROUTE DE ROGUEDAS
- ROUTE DE CORN ER HOUET
- ROUTE DE TYNINGOLEC

.

Article 3
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, BEMA.

Article 4
La gendarmerie et les policiers municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5
Cet arrêté prend effet à dater de l'accomplissement des formalités de publicité, notamment la mise en place de la signalisation appropriée par le demandeur, sous le contrôle des services techniques municipaux.

Fait à Arradon, le 09 septembre 2026
Pour le Maire,
Adjoint au Maire

Nicolas CRUSSAIRE

DIFFUSION:

- *BEMA*
- *La gendarmerie*
- *Directeur des Services Techniques*
- *Adjoint au DST*
- *les policiers municipaux*
- *ESP VERTS*
- *VOIRIE*

Created with EO.Pdf for .NET trial version. http://www.essentialobjects.com.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Created with EO.Pdf for .NET trial version. http://www.essentialobjects.com.